



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 11 novembre 2025, tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 19 h 32 – Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Manon Champagne, conseillère, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Frédéric Provencher, conseiller, district 6

Sont également présentes :

Mme Caroline Chrétien, directrice générale adjointe
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

ASSERMENTATION PROTOCOLAIRE

Les élus réitèrent publiquement à tour de rôle leur serment de remplir leurs devoirs et obligations avec honnêteté, impartialité et diligence, dans le respect des lois en vigueur et dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Malartic attestant ainsi de leur engagement à exercer leur mandat avec intégrité et transparence.

Les assermentations ont été effectuées préalablement à la présente séance et à l'intérieur des délais légaux prévus, le tout conformément aux exigences des articles 313 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2).

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

**RÉSOLUTION
2025-11-318**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.1.- Adoption de l'ordre du jour;
- 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2025;
- 1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2025;
- 1.4.- Adoption du *Règlement numéro 1034 modifiant le Règlement numéro 952 concernant les animaux et abrogeant le Règlement numéro 658*;
- 1.5.- Nomination d'un pro-maire;
- 1.6.- Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 2.1.- Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en 2026;
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
 - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
 - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
 - 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs;
 - 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
 - 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
 - 4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;
 - 4.1.7.- Relevés des cartes de crédit;
 - 4.1.8.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Délégation des représentants autorisés auprès de l'Agence du Revenu du Québec;
- 4.3.- Délégation des représentants autorisés auprès de l'Agence du Revenu du Canada;
- 4.4.- Rapport financier au 30 septembre 2025;
- 4.5.- Rapports financiers comparatifs – 30 septembre 2025 versus 30 septembre 2024;
- 4.6.- Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – Exercice financier 2026;
- 5.0.- **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 5.1.- Demande de dérogation mineure DM-08-2025 par madame Natasha Alix pour la Place des Argousiers au 600, rue de l'Harricana;
- 5.2.- Demande de dérogation mineure DM-09-2025 par monsieur Sébastien Bélanger au 69-73, avenue Centrale Nord;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 5.3.- Demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI-01-2025) visant la transformation de deux (2) résidences bifamiliales isolées en triplex isolés au 660-662 et 670-672, avenue Miquelon – Adoption du deuxième projet de résolution PPCMOI-01-2025;
- 5.4.- Demande de barrage routier – La guignolée des médias – Comptoir alimentaire de Malartic – 4 décembre 2025;
- 5.5.- Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 5 088 535 du cadastre du Québec (435, avenue de l'Or) – messieurs Joël Fortin-Durand et Dany Durand – 45 600,00 \$, plus les taxes applicables;
- 5.6.- Autorisation de dépôt – Demande d'aide financière – Programme d'entente en patrimoine 2026-2028 (PEP);
- 5.7.- Office municipal d'habitation (OMH) – Programme Supplément au loyer (PSL) – Ajustements budgétaires de la SHQ 2024 – 12 232 \$;
- 5.8.- Office municipal d'habitation de Malartic (OMH) – Participation au déficit 2025 – 10 701 \$;
- 5.9.- Mines Agnico Eagle Ltée – Demande de modification d'une autorisation ministérielle – Description du projet modifié : installation d'un Ecomud à la baie de lavage de la mine Canadian Malartic;
- 5.10.- Ressources Renforth inc. – Développement minier dans le secteur de Malartic;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 6.1.- Délégation de signataires – Entente de la subvention d'Emplois d'Été Canada 2026;
- 6.2.- Opérateur de machinerie lourde – Nomination de monsieur Gerry Larouche-Béland;
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Acquisition de mobiliers urbains pour l'aménagement du Parc intergénérationnel;
- 7.2.- Nouvelle limite de vitesse à proximité du Parc intergénérationnel;
- 7.3.- Ententes triennales – Versements 2025;
- 7.4.- Délégation de signataires – Entente de location et d'utilisation de la patinoire du Centre Michel-Brière (CMB) – Saison 2025-2026 – Ville de Val-d'Or;
- 7.5.- Demande de biens et services : Marché de Noël de Malartic – 5 décembre 2025;
- 7.6.- Marché de Noël de Malartic le 5 décembre 2025, de 17 h à 20 h – Demande d'autorisation pour l'obtention d'un permis de réunion pour le 5 décembre 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 7.7.- Marché de Noël de Malartic, 9^e édition – Fermeture de l’avenue d’Abitibi – 5 décembre 2025;
- 7.8.- Sur la piste du Père-Noël – Fermeture de rues – 12 décembre 2025;
- 7.9.- Plan de visibilité et budget – Ma Fête de l’Artic 2026;
- 7.10.- Appui à la création et à l’implantation de l’Agropole Abitibi-Témiscamingue;
- 7.11.- Appui au Club plein air Malartic pour le projet d’acquisition d’un côte-à-côte dans le cadre d’une demande de financement auprès du Fonds Essor Canadian Malartic (FECM);
- 8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Demande de prix – Octroi du contrat pour l’acquisition d’un système de contrôle des surpresseurs pour la station d’épuration des eaux usées à la société Atlas Copco –38 733,14 \$, plus les taxes applicables;
- 8.2.- Demande de prix – Octroi du contrat pour la construction du bâtiment de service au site de prélèvement d’eau potable des puits P-4 et P-5 à la société Rénovation Yvan Grenier inc. – 108 000,00 \$, plus les taxes applicables;
- 8.3.- Demande de prix – Octroi du contrat pour les travaux de plomberie du bâtiment de service au site de prélèvement d’eau potable des puits P-4 et P-5 à la société Plomberie F. Cayer inc. – 21 180,00 \$, plus les taxes applicables;
- 8.4.- Demande de prix – Octroi du contrat à la société Métal Plus inc. pour la réalisation des travaux de préparation et de coulage de la dalle de béton du bâtiment de service au site de prélèvement d’eau potable des puits P-4 et P-5 – 21 455,00 \$, plus les taxes applicables;
- 8.5.- Demande de prix – Octroi du contrat pour la réalisation des travaux électriques du bâtiment de service au site de prélèvement d’eau potable des puits P-4 et P-5 à la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électrique) – 46 100,00 \$, plus les taxes applicables;
- 8.6.- Demande de prix - Octroie du contrat d’acquisition d’une camionnette à la société St-Jérôme Chevrolet Buick GMC inc. – 50 199,00 \$, plus les taxes applicables;
- 8.7.- Offre de services professionnels de la société MLS Architectes inc. – Audit technique en architecture et évaluation budgétaire sommaire du bâtiment de l’Hôtel de Ville – 18 600,00 \$, plus les taxes applicables;
- 8.8.- Offre de services professionnels de la société Innovex Consultants – Audit mécanique et électrique, et évaluation budgétaire sommaire du bâtiment de l’Hôtel de Ville – 11 850,00 \$, plus les taxes applicables;
- 8.9.- Offre de services professionnels de la société Norinfra inc. – Audit technique structure et civil, et évaluation budgétaire sommaire du bâtiment de l’Hôtel de Ville – 7 500,00 \$, plus les taxes applicables;
- 8.10.- Autorisation de paiement à la société Lanexco inc. – Appel d’offres public 2025-05 – Travaux d’aménagement d’un Parc intergénérationnel – Demande de paiement numéro 2 – Facture no 4597 – 26 080,70 \$, plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 8.11.- Autorisation de paiement à la société MP Solutions – Remplacement d’un déshumidificateur au Centre Michel-Brière – 37 693,95 \$, plus les taxes applicables;
- 8.12.- Autorisation de paiement à la société Wolseley Canada inc. – Fourniture d’équipement de plomberie pour le prolongement de la rue Authier (Développement des Explorateurs phase II, Lot 3A) – 39 566,91 \$, plus les taxes applicables;
- 8.13.- Autorisation de paiement à la société Rénovation Yvan Grenier inc. – Versement d’un dépôt pour l’acquisition des matériaux de construction du bâtiment de service au site de prélèvement d’eau potable des puits P-4 et P-5 – Facture no 1143 – 35 000,00 \$, plus les taxes applicables;
- 8.14.- Résumé des principales opérations de déneigement – Hiver 2025-2026;
- 8.15.- Attribution des contrats de camionnage – Liste d’éligibilité 2025-2026;
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1.- Formation 2026-2027 – Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- **DEMANDES D’AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- Programme de subvention au transport adapté (PSTA) – Premier versement provisoire pour les années 2025 à 2027 – Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – 73 582 \$;
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 12.1.- Remerciements à la société Redevances Or inc. pour son don de 500 000 \$ pour la réalisation du nouveau Parc intergénérationnel;
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**
- 13.1.- M. Alain Gauthier, maire de la Municipalité de Témiscaming – Réponse à la résolution 2025-09-289 adressée au Centre intégré de santé et de services sociaux de l’Abitibi-Témiscamingue (CISSAT) – Appui à la Municipalité de Témiscaming – Rétablir le corridor de soin pour les résidents du Témiscamingue;
- 13.2.- Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Accusé-réception et lettre réponse à la résolution 2025-09-290 – Temps de traverse aux feux de circulation;
- 13.3.- Procure – 12^e édition de la campagne Noeuvembre – Journée de sensibilisation au cancer de la prostate – 19 novembre;
- 13.4.- Office de la protection du consommateur – Nouvelle campagne d’information sur la réparabilité des biens : « Ne jetez pas vos droits à la poubelle »;
- 13.5.- Ministère de la Langue française (MLF) – Diffusion du rapport annuel sur l’application de la Charte de la langue française 2024-2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

13.6.- Ressource pour personnes handicapées, Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec – États financiers 2024;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

RÉSOLUTION
2025-11-319

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2025

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2025, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-11-320

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2025

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2025, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-11-321

1.4.- Adoption du Règlement numéro 1034 modifiant le Règlement numéro 952 concernant les animaux et abrogeant le Règlement numéro 658

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le Règlement numéro 1034 modifiant le Règlement numéro 952 concernant les animaux et abrogeant le Règlement numéro 658, le tout tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-11-322

1.5.- Nomination d'un pro-maire

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER la conseillère madame Sylvie Daigle pour agir à titre de pro-maire pour la période du 3 novembre 2025 au 31 décembre 2026 inclusivement;

Adoptée.



N^o de résolution
RÉSOLUTION
2025-11-323

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

1.6.- Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil de ville pour l'année 2026, tel que déposé;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

RÉSOLUTION
2025-11-324

2.1.- Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'adhésion formulée;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RENOUVELER l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2026;

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

RÉSOLUTION 2025-11-325

4.1.7.- Relevés des cartes de crédit

Relevés déposés.

4.1.8.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2025, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière adjointe au 30 septembre 2025, tels que présentés;

Adoptée.

RÉSOLUTION 2025-11-326

4.2.- Délégation des représentants autorisés auprès de l'Agence du Revenu du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite désigner des représentants autorisés pour agir et intervenir auprès de l'Agence du Revenu du Québec;

Ville de Malartic : numéro d'identification (NEQ) 8811696291

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER Mme Caroline Chrétien, directrice générale adjointe et directrice générale à compter du 1^{er} janvier 2026, M^e Kathy Gauthier, directrice générale adjointe ainsi que la trésorière adjointe, Mme Sophie Giroux, à titre de représentantes de la Ville de Malartic (Ville) et autorisées :

- à inscrire la Ville (l'entreprise) aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la Ville (l'entreprise) à clicSÉQUR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de la Ville (l'entreprise) à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir et à assumer les rôles et les responsabilités de responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville (l'entreprise), une autorisation ou une procuration pour agir et intervenir auprès de l'Agence;
- à consulter le dossier de la Ville (l'entreprise) et à agir au nom et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

pour le compte de la Ville (l'entreprise), pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville (l'entreprise) pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste, par courriel et à l'aide des services en ligne);

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-327**

4.3.- Délégation des représentants autorisés auprès de l'Agence du Revenu du Canada

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite désigner des représentants autorisés pour agir et intervenir auprès de l'Agence du Revenu du Canada (l'Agence);

Ville de Malartic : numéro d'identification (NEQ) 8811696291

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER Mme Caroline Chrétien, directrice générale adjointe et directrice générale à compter du 1^{er} janvier 2026, M^e Kathy Gauthier, directrice générale adjointe ainsi que la trésorière adjointe, Mme Sophie Giroux, à titre de représentantes de la Ville de Malartic (Ville) et autorisées :

- à inscrire la Ville (l'entreprise) aux fichiers de Revenu Canada;
- à gérer l'inscription de la Ville (l'entreprise) à l'Agence et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir et à assumer les rôles et les responsabilités de responsable des services électroniques, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville (l'entreprise), une autorisation ou une procuration pour agir et intervenir auprès de l'Agence;
- à consulter le dossier de la Ville (l'entreprise) et à agir au nom et pour le compte de la Ville (l'entreprise), pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Canada, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Canada détient au sujet de la Ville (l'entreprise) pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Canada par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste, par courriel et à l'aide des services en ligne);

Adoptée.

4.4.- Rapport financier au 30 septembre 2025

Dépôt du document à titre d'information.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

4.5.- Rapports financiers comparatifs – 30 septembre 2025 versus 30 septembre 2024

Dépôt du document à titre d'information.

4.6.- Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – Exercice financier 2026

Dépôt du document à titre d'information.

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1.- Demande de dérogation mineure DM-08-2025 par madame Natasha Alix pour la Place des Argousiers au 600, rue de l'Harricana

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 600, rue de l'Harricana (lot 2 999 571 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour la construction d'une remise d'environ 2,44 mètres par environ 12,19 mètres en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE la demande comporte certaines dérogations au *Règlement de zonage numéro 917*, soit une remise située en cour latérale au lieu d'être située en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation particulière du bâtiment principal rend la cour arrière inadéquate pour l'aménagement d'une remise, puisque cet emplacement ne permettrait pas un accès facile pour les résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet de nuire aux propriétés environnantes et que la propriété n'est pas située dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 16 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à la construction d'une remise d'environ 2,44 mètres par environ 12,19 mètres en cour latérale, telle que déposée;

Adoptée.

5.2.- Demande de dérogation mineure DM-09-2025 par monsieur Sébastien Bélanger au 69-73, avenue Centrale Nord

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation a été déposée pour la propriété située au 69-73, avenue Centrale Nord à Malartic (lot 2 999 500 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour la réfection de la galerie menant au deuxième étage;

RÉSOLUTION
2025-11-328

RÉSOLUTION
2025-11-329



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la demande prévoit certaines dérogations au *Règlement de zonage numéro 917*, notamment l'aménagement d'une galerie menant au deuxième étage et située en cour avant avec une marge de recul d'environ 2,8 mètres, plutôt que d'être aménagée uniquement en cour arrière et de respecter la marge de recul minimale avant prescrite de 3,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la galerie actuelle est désuète, que la nouvelle conservera la même dimension et qu'il est impossible de la faire en conformité avec les normes du *Règlement de zonage*, en raison de l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette galerie est nécessaire pour accéder au logement au deuxième étage de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande de dérogation mineure n'aura pas d'incidence négative sur les propriétés avoisinantes, que la galerie est en place depuis plusieurs années et que la propriété n'est pas située dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 23 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une galerie menant au deuxième étage et située en cour avant avec une marge de recul d'environ 2,8 mètres, telle que déposée;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-11-330

5.3.-

Demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI-01-2025) visant la transformation de deux (2) résidences bifamiliales isolées en triplex isolés au 660-662 et 670-672, avenue Miquelon – Adoption du deuxième projet de résolution PPCMOI-01-2025

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 991 concernant les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, (ci-après : « PPCMOI »);

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour les propriétés situées au 670-672, avenue Miquelon (lot 4 063 386 du cadastre du Québec) et 660-662, avenue Miquelon (lot 4 063 385 du cadastre du Québec), à la suite de demandes de permis afin de faire l'ajout de deux (2) logements, soit un logement dans le sous-sol de chacune des propriétés afin qu'elles deviennent des triplex;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE les demandes comportent une dérogation au *Règlement de zonage numéro 917*, en ce que l'usage de triplex isolé n'est pas autorisé dans la zone où sont situées ces propriétés;

CONSIDÉRANT QU'une entrée indépendante devra être créée à l'arrière de l'immeuble du 660-662, avenue Miquelon pour permettre l'accès au nouveau logement;

CONSIDÉRANT QUE des espaces de stationnement conforme sont prévus pour ces logements;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PPCMOI respecte les critères d'évaluation d'une telle demande :

1. Respect du plan d'urbanisme, puisque le secteur permet déjà des logements et que le projet s'intègre bien au milieu tout en répondant au besoin actuel d'habitations;
2. Compatibilité des occupations prévues avec le milieu environnant, puisque la zone voisine autorise déjà des usages résidentiels de 1 logement et plus;
3. Absence d'incidence sur le milieu environnant, puisqu'il s'agit d'un projet de petite envergure;
4. Intégration harmonieuse aux propriétés voisines quant à la volumétrie, l'usage et la densité, puisque les bâtiments voisins présentent des caractéristiques semblables et variées;
5. Aucun végétal retiré pour la réalisation du projet, toutefois, le couvert végétal ne sera pas enrichi ni mis en valeur;
6. Modification extérieure limitée à un seul bâtiment, avec une implantation respectant la topographie naturelle du terrain et sans abattage d'arbres;
7. Formation d'un ensemble harmonieux, qui gagnerait toutefois en intégration avec l'ajout de végétaux tels que des arbres et arbustes;
8. Aucune coupe d'arbres prévue dans le cadre du projet;
9. Conservation des arbres existants;
10. Absence d'augmentation des nuisances, puisque l'ajout de deux logements dans un secteur déjà résidentiel n'aura pas d'incidence sur le bruit ou la circulation;
11. Conformité de l'organisation des stationnements à la réglementation, avec la nécessité de bien les délimiter pour les occupants par l'ajout de gravier ou d'un autre aménagement;
12. Prise en compte des principes de développement durable dans la conception du projet;
13. Maintien d'un équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif, puisque la création de logements, nécessaire sur le territoire, profitera à l'ensemble de la collectivité et non seulement au demandeur;
14. Ce critère n'a pas été évalué tenant compte qu'il s'agit d'un projet résidentiel;
15. Réalisme de l'échéancier, puisque peu de travaux sont requis pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit analyser toute demande de PPCMOI en fonction des critères d'évaluation applicables énoncés dans le *Règlement numéro 991 concernant les projets*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Malartic et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte les critères d'évaluation 1° à 4°, notamment par le respect du plan d'urbanisme, la compatibilité des occupations avec le milieu environnant, l'absence d'incidence significative et l'intégration harmonieuse aux propriétés voisines, puisqu'il assure un développement rationnel et harmonieux, qu'il est situé dans un secteur résidentiel adapté, et qu'il apporte une valeur ajoutée à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte les critères d'évaluation 5° à 9°, notamment par le maintien du couvert végétal existant, la conservation des arbres et l'absence de coupe;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande que l'aménagement extérieur soit mis en valeur par l'ajout de végétaux, tels que des arbres ou des arbustes afin d'enrichir le couvert végétal;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte le critère d'évaluation 10°, puisque le degré de nuisances ne sera pas augmenté, l'ajout de deux logements n'ayant pas d'impact sur le bruit, la circulation ou l'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte le critère d'évaluation 11°, notamment par l'organisation des stationnements conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte le critère d'évaluation 12°, relatif aux principes du développement durable et du bâtiment durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte le critère d'évaluation 13°, puisqu'il maintient un équilibre entre l'intérêt individuel et collectif, en offrant un bénéfice à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte le critère d'évaluation 15°, par la planification réaliste de son échéancier et la préparation préalable des travaux puisque peu de travaux sont requis;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), l'ensemble des critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la présente demande de PPCMOI ne se trouve pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Malartic recommande au conseil de ville d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI-01-2025, conditionnellement à ce que l'aménagement extérieur soit mis en valeur par l'ajout de végétaux, tels que des arbres ou des arbustes;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 23 septembre 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation concernant ce premier projet de résolution a été tenue le 10 novembre 2025, à 16 h 30;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI-01-2025 concernant l'ajout de deux (2) logements, soit un logement dans le sous-sol de chacune des propriétés situées au 670-672, avenue Miquelon (lot 4 063 386 du cadastre du Québec) et 660-662, avenue Miquelon (lot 4 063 385 du cadastre du Québec) afin qu'elles deviennent des triplex;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-331**

5.4.- Demande de barrage routier – La guignolée des médias – Comptoir alimentaire de Malartic – 4 décembre 2025

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ÉMETTRE gratuitement un permis autorisant l'organisme Comptoir alimentaire de Malartic à tenir une activité de financement le 4 décembre 2025, de 9 h à 18 h 30, à l'intersection des rues Royale et La Salle, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

DE SUGGÉRER aux organisateurs de remettre un billet aux donateurs afin de ne pas les solliciter plusieurs fois dans le cadre de cette activité de financement;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-332**

5.5.- Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 5 088 535 du cadastre du Québec (435, avenue de l'Or) – messieurs Joël Fortin-Durand et Dany Durand – 45 600,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE messieurs Joël Fortin-Durand et Dany Durand veulent acquérir le lot 5 088 535 du cadastre du Québec (435, avenue de l'Or) pour une superficie totale de 949,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de vendre ce terrain pour un montant de 45 600,00 \$, plus les taxes applicables, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE pour le prix de 45 600,00 \$, plus les taxes applicables, le lot 5 088 535 du cadastre du Québec à messieurs Joël Fortin-Durand et Dany Durand, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat, pour le lot ci-dessus mentionné;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-333**

5.6.-

Autorisation de dépôt – Demande d'aide financière – Programme d'entente en patrimoine 2026-2028 (PEP)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a lancé le programme d'ententes en patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme permet au gouvernement du Québec de mettre en place des partenariats structurants et ainsi accompagner les municipalités et les propriétaires d'immeubles et de biens meubles patrimoniaux dans la planification de leurs interventions;

CONSIDÉRANT QUE le Programme s'adresse aux municipalités régionales de comté ainsi qu'aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le volet 4.1 du PEP vise la mise en place d'un programme d'aide à la restauration destiné aux propriétaires privés;

CONSIDÉRANT QU'une demande dans le cadre du PEP doit être déposée au Ministère par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre dudit programme, la Ville doit s'engager à adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) évalue la possibilité d'inclure l'Église Saint-Martin-de-Tours de Malartic à son inventaire patrimonial;

DE MANDATER la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) afin de conclure une entente avec le MCCQ dans le cadre du volet 4.1 du PEP en lien avec la réfection de l'Église Saint-Martins-de-Tours de Malartic;

D'AUTORISER les représentants de la MRC à signer une entente avec le MCC pour et au nom de la Ville de Malartic, afin de bénéficier d'une aide financière pour la restauration de cet immeuble d'intérêt patrimonial;

QUE la Ville de Malartic s'engage à adopter le règlement requis afin d'assurer la mise en œuvre du programme municipal en lien avec le volet 4.1 du PEP, conformément aux exigences du MCC;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

**RÉSOLUTION
2025-11-334**

**5.7.- Office municipal d’habitation (OMH) – Programme Supplément au
loyer (PSL) – Ajustements budgétaires de la SHQ 2024 – 12 232 \$**

CONSIDÉRANT QU’une entente est intervenue entre la Société d’habitation du Québec (SHQ), la Ville de Malartic et l’Office municipal d’habitation de Malartic (OMH) pour la gestion du programme de Supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE l’Office municipal d’habitation de Malartic (OMH) a été désigné pour faire la gestion, au nom de la Ville de Malartic, du programme de Supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu une lettre, en date du 23 octobre 2025, concernant le paiement de sa participation audit programme de Supplément de loyer par l’Office municipal d’habitation de Malartic (OMH) pour l’année 2024;

CONSIDÉRANT QU’avant d’effectuer le paiement de la participation de la Ville de Malartic au programme de Supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis, d’un montant de 12 232 \$, à l’Office municipal d’habitation de Malartic (OMH) pour l’année 2024, il y a lieu de procéder à des vérifications et des analyses des montants demandés;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement de la participation de la Ville de Malartic au programme de Supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis, d’un montant de 12 232 \$, à l’Office municipal d’habitation de Malartic (OMH) pour l’année 2024, et ce, conditionnellement à l’approbation du Service de la trésorerie;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-335**

**5.8.- Office municipal d’habitation de Malartic (OMH) – Participation au
déficit 2025 – 10 701 \$**

CONSIDÉRANT la demande de paiement de l’Office municipal d’habitation de Malartic (OMH) pour la participation au déficit 2025, au montant de 10 701 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’AUTORISER la trésorière adjointe à verser à l’Office municipal d’habitation de Malartic (OMH) une somme de 10 701 \$ pour la participation au déficit de 2025;

Adoptée.

**5.9.- Mines Agnico Eagle Ltée – Demande de modification d’une
autorisation ministérielle – Description du projet modifié : installation
d’un Ecomud à la baie de lavage de la mine Canadian Malartic**

Dépôt du document à titre d’information.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2025-11-336

5.10.- Ressources Renforth inc. – Développement minier dans le secteur de Malartic

Dépôt du document à titre d'information.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

6.1.- Délégation de signataires – Entente de la subvention d'Emplois d'Été Canada 2026

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER M^e Bianka Fleury, directrice des ressources humaines et communication et, madame Jennie Gagné Morissette, attachée d'administration, à déposer les demandes de projets et de subventions dans le cadre d'Emplois d'Été Canada 2026;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-11-337

6.2.- Opérateur de machinerie lourde – Nomination de monsieur Gerry Larouche-Béland

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur de machinerie lourde est à combler à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage pour ce poste;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été constitué pour la dotation de ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un opérateur de machinerie lourde;

CONSIDÉRANT que cette embauche comporte une période d'essai de soixante (60) jours consécutifs conformément à l'article 4.05 de la *Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 335 de la Ville de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER monsieur Gerry Larouche-Béland à titre d'opérateur de machinerie lourde selon les conditions prévues à la convention collective, laquelle nomination sera effective à compter du 17 novembre 2025;

DE FIXER sa période d'essai pour cet emploi à soixante (60) jours consécutifs travaillés;

DE FIXER son traitement annuel comme opérateur de machinerie lourde à l'échelon 4;

D'AUTORISER M^e Gérald Laprise, directeur général, à signer le contrat de travail type avec monsieur Gerry Larouche-Béland;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
2025-11-338

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Acquisition de mobiliers urbains pour l'aménagement du Parc intergénérationnel

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement du Parc intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite bonifier les installations récréatives de ce parc et qu'à cette fin, elle a obtenu diverses soumissions pour la fourniture et l'installation de mobiliers urbains :

SOUSSIONNAIRES	Produits et services	Montant (avant taxes)
Lutex Leasing	Fourniture et installation de trois (3) lampadaires, incluant les bases de béton et les services d'un électricien	25 470,00 \$
Techsport	Fourniture de quatre (4) bancs de type Miela, avec dossiers et appui-bras	15 140,00 \$
Morelli : Mobilier Urbain	Fourniture et installation d'une balancelle double sous pergola Zénitude et d'une maisonnette de type Team – accès universel	52 500,00 \$
Équiparc	Fourniture de deux (2) paniers à rebuts de type Urbaniti	10 274,00 \$
TOTAL DES SOUMISSIONS		103 384,00 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de contrats pouvant être octroyés sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des offres reçues, il est recommandé par monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, d'octroyer le contrat pour l'acquisition de mobiliers urbains aux sociétés susmentionnées pour une somme totale de 103 384 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de la société Lutex Leasing pour l'acquisition de trois (3) lampadaires, incluant l'installation des bases de béton et les services d'un électricien, pour un montant de 25 470,00 \$, plus les taxes applicables;

DE RETENIR l'offre de la société Techsport pour la fourniture de quatre (4) bancs de type Miela, avec dossiers et appui-bras, pour un montant de 15 140,00 \$, plus les taxes applicables;

DE RETENIR l'offre de la société Morelli : Mobilier Urbain pour la fourniture et l'installation d'une balancelle double sous pergola Zénitude ainsi que d'une maisonnette de type Team – accès universel, pour un montant de 52 500,00 \$, plus les taxes applicables;

DE RETENIR l'offre de la société Équiparc pour la fourniture de deux (2) paniers à rebuts de type Urbaniti, pour un montant de 10 274,00 \$, plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE PROCÉDER à la l'acquisition de mobiliers urbains pour l'aménagement du Parc intergénérationnel, auprès des la sociétés susmentionnées, pour un montant total de 103 384,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, les contrats à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-339**

7.2.-

Nouvelle limite de vitesse à proximité du Parc intergénérationnel

CONSIDÉRANT l'emplacement du Parc intergénérationnel situé sur la rue de l'Harricana;

CONSIDÉRANT QUE la présence de ce parc entraîne une augmentation de la fréquentation du secteur par les enfants et les familles;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers du parc et des résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle limite de vitesse à 30 km/h doit être définie afin d'encadrer la circulation dans cette zone;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FIXER la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue de l'Harricana, dans le secteur du Parc intergénérationnel, conformément à la signalisation qui sera installée par le Service des travaux publics;

QUE le Service des travaux publics procède à l'installation des panneaux de signalisation requis et à toute autre mesure jugée nécessaire pour assurer le respect de cette nouvelle limite de vitesse;

QUE le Service du greffe modifie la réglementation en vigueur afin d'ajouter la zone concernée à l'annexe du *Règlement numéro 1011 modifiant le règlement numéro 909 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic*;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-340**

7.3.-

Ententes triennales – Versements 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic soutient financièrement et techniquement certains OBNL présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE des ententes de soutien financier ont été conclus avec ces OBNL pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes prévois notamment, que la Ville s'engage à verser une aide financière annuelle à ces OBNL, en un seul versement, une fois par année, à la suite du dépôt de leurs états financiers;

1) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser à l'Association du Baseball mineur de Malartic la somme de 2 000 \$ à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-978 de l'exercice financier 2025;

- 2) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser au Centre de Prévention du suicide de Malartic la somme de 1 000 \$ à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-978 de l'exercice financier 2025;

- 3) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser aux Chevaliers de Colomb, pour le service d'aide alimentaire « Plaisir gourmand », la somme de 6 000 \$ à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-978 de l'exercice financier 2025;

- 4) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser au Club plein air Malartic la somme de 8 000 \$ à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-978 de l'exercice financier 2025;

- 5) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser au Comptoir alimentaire de Malartic la somme de 5 000 \$ à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-978 de l'exercice financier 2025;

- 6) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser à Les Compagnons du Nord de Malartic la somme de 3 000 \$ à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-978 de l'exercice financier 2025;

- 7) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser à la Maison de la Famille de Malartic la somme de 10 000 \$ à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-978 de l'exercice financier 2025;

- 8) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser au Refuge Jeunesse Malartic inc. la somme de 10 000 \$ à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-978 de l'exercice financier 2025;

9) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser à la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) la somme de 125 000 \$ à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-978 de l'exercice financier 2025;

10) IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser à la Société d'histoire de Malartic la somme de 2 500 \$ à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-978 de l'exercice financier 2025;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-341**

7.4.- Délégation de signataires – Entente de location et d'utilisation de la patinoire du Centre Michel-Brière (CMB) – Saison 2025-2026 – Ville de Val-d'Or

CONSIDÉRANT QU'en raison du nombre d'inscriptions, les glaces de la Ville de Val-d'Or ne suffisent pas à fournir le nombre d'heures nécessaire aux activités de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-d'Or a besoin d'heures de glace supplémentaires pour la pratique des activités de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE les disponibilités d'utilisation de la patinoire du Centre Michel-Brière (CMB);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, à négocier, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'Entente de location et d'utilisation de la patinoire du Centre Michel-Brière (CMB) avec la Ville de Val-d'Or pour la saison 2025-2026;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer l'Entente à intervenir entre la Ville de Val-d'Or et la Ville de Malartic pour la location et l'utilisation de la patinoire du Centre Michel-Brière (CMB) pour la saison 2025-2026;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-342**

7.5.- Demande de biens et services : Marché de Noël de Malartic – 5 décembre 2025

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël de Malartic a besoin de biens et services pour sa 9^e édition qui se tiendra le 5 décembre 2025 au Marché public de Malartic, situé au 333, avenue d’Abitibi, à Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’AUTORISER la demande du Marché de Noël de Malartic concernant les biens et services décrits dans la lettre jointe à la présente résolution;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-11-343

7.6.-

**Marché de Noël de Malartic le 5 décembre 2025, de 17 h à 20 h –
Demande d’autorisation pour l’obtention d’un permis de réunion
pour le 5 décembre 2025**

CONSIDÉRANT QU’une demande pour organiser le Marché de Noël de Malartic, le 5 décembre 2025, a été déposée;

CONSIDÉRANT QU’un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux doit être demandé pour cette activité qui aura lieu le 5 décembre 2025 sur le site du Marché Public de Malartic, situé au 333, avenue d’Abitibi, à Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’AUTORISER la tenue de l’évènement le Marché de Noël de Malartic le 5 décembre 2025 au Marché public de Malartic, situé au 333, avenue d’Abitibi;

QUE les organisateurs de l’évènement du Marché de Noël de Malartic fassent la demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l’obtention du permis de réunion requis;

D’AUTORISER Monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, ou M^e Kathy Gauthier, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, le formulaire relatif à cette demande;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-11-344

7.7.-

**Marché de Noël de Malartic, 9^e édition – Fermeture de l’avenue
d’Abitibi – 5 décembre 2025**

CONSIDÉRANT QUE la 9^e édition du Marché de Noël se tiendra le vendredi, 5 décembre 2025, de 17 h à 20 h, au Marché public de Malartic, situé au 333, avenue d’Abitibi, à Malartic;

CONSIDÉRANT QUE, pour la réalisation de l’activité et la sécurité des participants, la fermeture de l’avenue d’Abitibi entre les rues Frontenac et de la Paix est nécessaire pour l’activité du Marché de Noël;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER la fermeture des intersections composées des rues Frontenac, de la Paix et de l'avenue d'Abitibi et que l'on s'assure de remplir les conditions suivantes :

- d'avoir, en tout temps, une personne sur les lieux pour donner accès aux véhicules d'urgence;
- de donner accès aux résidents des rues et de l'avenue en question afin que ceux-ci puissent se rendre à leur domicile;

DE DEMANDER au Service des travaux publics de fournir les barricades aux intersections suivantes :

- rue Frontenac et avenue d'Abitibi;
- rue de la Paix et avenue d'Abitibi;

DE DEMANDER à la greffière de faire la promotion de la 9^e édition du *Marché de Noël le 5 décembre 2025*, en diffusant l'information sur le site Internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-345**

7.8.-

Sur la piste du Père-Noël – Fermeture de rues – 12 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic organise l'activité « Sur la piste du Père-Noël », laquelle se tiendra le vendredi 12 novembre 2025, de 18 h 30 à 20 h, au Parc du Belvédère;

CONSIDÉRANT QUE, pour la réalisation de l'activité et la sécurité des participants, la fermeture des intersections suivantes est nécessaire :

- rue Frontenac et avenue d'Abitibi;
- rue Frontenac et avenue Fournière;
- rue Frontenac et avenue Centrale Sud;
- rue de la Paix et avenue Centrale Sud;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la fermeture des intersections composées des rues et des avenues Frontenac, de la Paix, Centrale Sud, Fournière et d'Abitibi et que l'on s'assure de remplir les conditions suivantes :

- d'avoir, en tout temps, une personne sur les lieux pour donner accès aux véhicules d'urgence;
- de donner accès aux résidents des rues et des avenues en question afin que ceux-ci puissent se rendre à leur domicile;

DE DEMANDER au Service des travaux publics de fournir les barricades aux intersections suivantes :

- rue Frontenac et avenue d'Abitibi;
- rue Frontenac et avenue Fournière;
- rue Frontenac et avenue Centrale Sud;
- rue de la Paix et avenue Centrale Sud;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-346**

7.9.-

Plan de visibilité et budget – Ma Fête de l’Artic 2026

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture a proposé au conseil un plan de visibilité et un budget pour Ma Fête de l’Artic 2026, tel qu’il appert du plan et du budget présentés;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’ADOPTER, le plan de visibilité et le budget pour Ma Fête de l’Artic 2026, le tout tels que présentés;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-347**

7.10.-

Appui à la création et à l’implantation de l’Agropole Abitibi-Témiscamingue

CONSIDÉRANT la demande d’appui de l’Agropole Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE l’initiative de création, de développement et d’implantation de l’Agropole Abitibi-Témiscamingue est mobilisatrice et stratégique pour structurer une filière bioalimentaire solide et pérenne dans notre région.

CONSIDÉRANT QUE l’Agropole se distingue par sa volonté de valoriser la production locale, d’appuyer la transformation régionale des aliments et de stimuler l’innovation ainsi que l’entrepreneuriat dans le secteur agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE, au-delà de son impact économique, l’Agropole désire aussi jouer un rôle stratégique en tant que levier de santé publique;

CONSIDÉRANT QU’en contribuant à améliorer l’accès physique et économique à des aliments sains pour tous, l’Agropole soutient directement l’adoption de saines habitudes de vie dans nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic adhère à la vision d’un territoire nourricier innovant et considère l’Agropole comme un projet porteur pour l’avenir du secteur bioalimentaire de l’Abitibi-Témiscamingue;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’APPUYER l’initiative de création, de développement et d’implantation de l’Agropole Abitibi-Témiscamingue;

D’AUTORISER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la lettre d’appui à cet effet;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

No de résolution
RÉSOLUTION
2025-11-348

7.11.- **Appui au Club plein air Malartic pour le projet d'acquisition d'un côte-à-côte dans le cadre d'une demande de financement auprès du Fonds Essor Canadian Malartic (FECM)**

CONSIDÉRANT QUE le Club plein air Malartic souhaite faire l'acquisition d'un véhicule de type côte-à-côte afin d'assurer l'entretien et la maintenance de la Piste 4 Saisons située sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement contribuera à l'amélioration de la qualité des infrastructures récréatives et au maintien de la sécurité des usagers tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE le Club plein air Malartic désire déposer une demande de financement auprès du Fonds Essor Canadian Malartic (FECM) pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic reconnaît la pertinence du projet et souhaite appuyer cette initiative locale favorisant la pratique d'activités de plein air;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER Club plein air Malartic dans le cadre de sa demande de financement présentée au Fonds Essor Canadian Malartic (FECM) pour l'acquisition d'un véhicule côte-à-côte destiné à l'entretien de la Piste 4 Saisons;

Adoptée.

8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

RÉSOLUTION
2025-11-349

8.1.- **Demande de prix – Octroi du contrat pour l'acquisition d'un système de contrôle des surpresseurs pour la station d'épuration des eaux usées à la société Atlas Copco – 38 733,14 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 7 novembre 2025 pour l'octroi du contrat pour l'acquisition d'un système de contrôle des surpresseurs pour la station d'épuration des eaux usées de la société Atlas Copco;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre de services reçue, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un système de contrôle des surpresseurs pour la station d'épuration des eaux usées à la société Atlas Copco, au prix de 38 733,14 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société Atlas Copco au prix de 38 733,14 \$, plus les taxes applicables;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-350**

8.2.-

Demande de prix – Octroi du contrat pour la construction du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau potable des puits P-4 et P-5 à la société Rénovation Yvan Grenier inc. – 108 000,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 15 octobre 2025 concernant l'octroi du contrat pour la construction du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau potable des puits P-4 et P-5 de la société Rénovation Yvan Grenier inc.;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre de services reçue, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d'octroyer le contrat pour la construction du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau potable des puits P-4 et P-5 à la société Rénovation Yvan Grenier inc., au prix de 108 000,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société Rénovation Yvan Grenier inc., au prix de 108 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-351**

8.3.-

Demande de prix – Octroi du contrat pour les travaux de plomberie du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau potable des puits P-4 et P-5 à la société Plomberie F. Cayer inc. – 21 180,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 14 octobre 2025 concernant l'octroi du contrat pour les travaux de plomberie du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau potable des puits P-4 et P-5 de la société Plomberie F. Cayer inc.;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre de services reçue, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d'octroyer le contrat pour les travaux de plomberie du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau potable des puits P-4 et P-5 à la société Plomberie F. Cayer inc., au prix de 20 180,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société Plomberie F. Cayer inc. au prix de 20 180,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-352**

8.4.-

Demande de prix – Octroi du contrat à la société Métal Plus inc. pour la réalisation des travaux de préparation et de coulage de la dalle de béton du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau potable des puits P-4 et P-5 – 21 455,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 25 septembre 2025 concernant l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de préparation et de coulage de la dalle de béton du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau potable des puits P-4 et P-5 de la société Métal Plus inc.;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre de services reçue, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de préparation et de coulage de la dalle de béton du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau potable des puits P-4 et P-5 à la société Métal Plus inc., au prix de 21 455,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société Métal Plus inc. au prix de 21 455,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-353**

8.5.-

Demande de prix – Octroi du contrat pour la réalisation des travaux électriques du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

potable des puits P-4 et P-5 à la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électrique) – 46 100,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 20 octobre 2025 concernant l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux électriques du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau potable des puits P-4 et P-5 de la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électrique);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre de services reçue, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux électriques du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau potable des puits P-4 et P-5 à la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électrique), au prix de 46 100,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électrique) au prix de 46 100,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-11-354

8.6.- Demande de prix - Octroie du contrat d'acquisition d'une camionnette à la société St-Jérôme Chevrolet Buick GMC inc. – 50 199,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 29 octobre 2025 concernant l'octroi du contrat pour l'acquisition d'une camionnette de la société St-Jérôme Chevrolet Buick GMC inc.;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre reçue, il est recommandé par M^e Gérald Laprise, directeur général, d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une camionnette à la société St-Jérôme Chevrolet Buick GMC inc., au prix de 50 199,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société St-Jérôme Chevrolet Buick GMC inc. au prix de 50 199,00 \$, plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-355**

8.7.- Offre de services professionnels de la société MLS Architectes inc. – Audit technique en architecture et évaluation budgétaire sommaire du bâtiment de l'Hôtel de Ville – 18 600,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels par la société MLS Architectes inc. pour la réalisation d'un audit technique en architecture et d'une évaluation budgétaire sommaire du bâtiment de l'Hôtel de Ville;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER le contrat de services professionnels à la société MLS Architectes inc., pour un montant de 18 600,00 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions prévus au contrat;

D'AUTORISER le directeur général, M^e Gérald Laprise, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat de services professionnels préparé à cet effet;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-356**

8.8.- Offre de services professionnels de la société Innovex Consultants – Audit mécanique et électrique, et évaluation budgétaire sommaire du bâtiment de l'Hôtel de Ville – 11 850,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels par la société Innovex Consultants pour la réalisation d'un audit mécanique et électrique, et évaluation budgétaire sommaire du bâtiment de l'Hôtel de Ville;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER le contrat de services professionnels à la société Innovex Consultants, pour un montant de 11 850,00 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions prévus au contrat;

D'AUTORISER le directeur général, M^e Gérald Laprise, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat de services professionnels préparé à cet effet;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-357**

8.9.- Offre de services professionnels de la société Norinfra inc. – Audit technique structure et civil, et évaluation budgétaire sommaire du bâtiment de l'Hôtel de Ville – 7 500,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels par la société Norinfra inc., pour la réalisation d'un audit technique structure et civil, et évaluation budgétaire sommaire du bâtiment de l'Hôtel de Ville;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'ACCORDER le contrat de services professionnels à la société Norinfra inc., pour un montant de 7 500,00 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions prévus au contrat;

D'AUTORISER le directeur général, M^e Gérald Laprise, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat de services professionnels préparé à cet effet;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-358**

8.10.- Autorisation de paiement à la société Lanexco inc. – Appel d'offres public 2025-05 – Travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel (parc du Frère-Jacques) – Demande de paiement numéro 2 – Facture no 4597 – 26 080,70 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 2 reçue de la société Lanexco inc. concernant les travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 4597 à la société Lanexco inc. au montant de 26 080,70 \$, plus les taxes applicables, concernant les travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-359**

8.11.- Autorisation de paiement à la société MP Solutions – Remplacement d'un déshumidificateur au Centre Michel-Brière – 37 693,95 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la demande de paiement reçue de la société MP Solutions concernant le remplacement d'un déshumidificateur au Centre Michel-Brière;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement pour le remplacement du déshumidificateur au Centre Michel-Brière à la société MP Solutions au montant de 37 693,95 \$, plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2025-11-360**

- 8.12.- Autorisation de paiement à la société Wolseley Canada inc. – Fourniture d'équipement de plomberie pour le prolongement de la rue Authier (Développement des Explorateurs phase II, Lot 3A) – 39 206,91 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT la demande de paiement reçue de la société Wolseley Canada inc. concernant la fourniture d'équipement de plomberie pour le prolongement de la rue Authier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement pour la fourniture d'équipement de plomberie pour le prolongement de la rue Authier à la société Wolseley Canada inc. au montant de 39 206,91 \$, plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-361**

- 8.13.- Autorisation de paiement à la société Rénovation Yvan Grenier inc. – Versement d'un dépôt pour l'acquisition des matériaux de construction du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau potable des puits P-4 et P-5 – Facture no 1143 – 35 000,00 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro 1143 reçue de la société Rénovation Yvan Grenier inc. relativement au versement d'un dépôt pour l'acquisition des matériaux de construction du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau potable des puits P-4 et P-5;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement d'un dépôt pour l'acquisition des matériaux de construction du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau potable des puits P-4 et P-5 à la société Rénovation Yvan Grenier inc., au montant de 35 000,00 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-362**

- 8.14.- Résumé des principales opérations de déneigement – Hiver 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Malartic a adopté la résolution 2021-12-381 – Résumé des principales opérations de déneigement – hiver 2021-2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT les recommandations de M^e Gérald Laprise, directeur général, au regard des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 décembre 2024, le conseil de la Ville de Malartic a octroyé un contrat de déneigement pour les saisons 2025-2026 à 2027-2028 (réf. : résolution 2024-12-428), pour les rues et les ruelles désignées;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 décembre 2024, le conseil de la Ville de Malartic a octroyé un contrat de déneigement pour les trottoirs de la rue Royale pour les saisons 2025-2026 à 2027-2028 (réf. : résolution 2024-12-429);

CONSIDÉRANT QUE, le 17 juin 2025, le conseil de la Ville de Malartic a octroyé un contrat pour le déneigement des stationnements désignés de la Ville pour les saisons 2025-2026 à 2027-2028 (réf. : résolution 2025-06-203)

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil de ville de mettre à jour le résumé des principales opérations de déneigement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la mise à jour des opérations de déneigement du document intitulé « Résumé des principales opérations de déneigement 2025-2026 » du 11 novembre 2025;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-363**

8.15.- Attribution des contrats de camionnage – Liste d'éligibilité 2025-2026

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la liste d'éligibilité 2025-2026 pour l'attribution des contrats de camionnage, telle qu'annexée à la présente résolution;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

**RÉSOLUTION
2025-11-364**

9.1.- Formation 2026-2027 – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic prévoit la formation de sept (7) candidats à *Pompier 1*, de six (6) candidats à *Opérateur d'autopompe* et de quatre (4) candidats à *Officier non urbain* au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Vallée-de-l'Or en conformité avec l'article 6 dudit programme;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

Adoptée.

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Programme de subvention au transport adapté (PSTA) – Premier versement provisoire pour les années 2025 à 2027 – Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – 73 582 \$

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable (MTMD) a accordé un premier versement provisoire de 73 582 \$ à l'organisme pour les années 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu ce premier versement provisoire du Programme de subvention au transport adapté au montant de 73 582 \$ en date du 7 octobre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à effectuer le versement au montant de 73 582 \$ au Transport adapté La calèche d'or;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-11-365



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2025-11-366**

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.1.- Remerciements à la société Redevances Or inc. pour son don de 500 000 \$ pour la réalisation du nouveau Parc intergénérationnel

CONSIDÉRANT QUE la société Redevances Or inc. a remis à la Ville de Malartic un don au montant 500 000 \$ afin de soutenir la réalisation du nouveau Parc intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE ce don contribuera de façon significative à la mise en valeur des espaces publics et au développement d'infrastructures récréatives modernes et accessibles à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite témoigner publiquement sa reconnaissance envers la société Redevances Or inc. pour sa générosité et son engagement à l'égard de la communauté malarticoise;

CONSIDÉRANT QUE les modalités relatives au plan de visibilité associé à cette contribution financière feront l'objet de discussions ultérieures entre le Ville et la société Redevances Or inc.;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic adresse ses plus sincères remerciements à la société Redevances Or inc. pour sa contribution exceptionnelle de 500 000 \$ destinée à la réalisation du nouveau Parc intergénérationnel;

Adoptée.

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- M. Alain Gauthier, maire de la Municipalité de Témiscaming – Réponse à la résolution 2025-09-289 adressée au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSAT) – Appui à la Municipalité de Témiscaming – Rétablir le corridor de soin pour les résidents du Témiscamingue

Correspondance déposée à titre d'information.

13.2.- Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Accusé-réception et lettre réponse à la résolution 2025-09-290 – Temps de traverse aux feux de circulation

Correspondance déposée à titre d'information.

13.3.- Procure – 12^e édition de la campagne Noeudvembre – Journée de sensibilisation au cancer de la prostate – 19 novembre

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la *Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate*, le 19 novembre 2025, en diffusant l'information sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic.

13.4.- Office de la protection du consommateur – Nouvelle campagne d'information sur la réparabilité des biens : « Ne jetez pas vos droits à la poubelle »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la nouvelle campagne d'information sur la réparabilité des biens : « *Ne jetez pas vos droits à la poubelle* », présentée par l'Office de la protection du consommateur, en diffusant l'information sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic.

13.5.- Ministère de la Langue française (MLF) – Diffusion du rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française 2024-2025

Correspondance déposée à titre d'information.

13.6.- Ressource pour personnes handicapées, Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec – États financiers 2024

Correspondance déposée à titre d'information.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 16

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-367**

**MARTIN FERRON
MAIRE**

**M^{re} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE**